

**DECISION N° 2025-04**

**OBJET : Marché SID230 - Marché global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri de Valoseine – Avenant 1**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9 ;

**VU** le code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 et R2194-8 ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

**VU** le marché SID230 « Marché global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri de Valoseine », conclu avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire Sepur/Neos/Sepoc/ AT&E/SPIE Batignolles IDF, pour un montant estimatif de 69 763 964 euros HT ;

**VU** le courrier du 3 février 2025, par lequel le mandataire solidaire Sepur sollicite une modification de la répartition des frais de mandataire prévue dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du marché afin de lui permettre de régler directement l'intégralité des sous-traitants qu'il a contractualisés ;

**CONSIDERANT** que cette modification n'entraîne ni augmentation du montant global du marché, ni modification de son objet ou de ses conditions essentielles d'exécution, mais vise uniquement à ajuster la répartition des frais de mandataire entre les membres du groupement ;

**CONSIDERANT** en conséquence le projet d'avenant 1, opérant une modification conforme aux dispositions de l'article L2194-1 du code de la commande publique qui autorise les modifications apportées aux marchés en cours d'exécution sous certaines conditions ;

**Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : D'approuver l'avenant 1 au marché SID230 « Marché global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri de Valoseine », avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire Sepur/Neos/Sepoc/ AT&E/SPIE Batignolles IDF, dont le mandataire Sepur est sis ZA du Pont Cailloux - Route des Nourrices - 78850 THIVERVAL GRIGNON - Siret n°350 050 589 00240, ayant pour objet de modifier la ligne 1.4.6 de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire au marché, afin de réaffecter l'intégralité des frais de mandataire initialement répartis entre les cotraitants au profit du mandataire du groupement, sans modification du montant global du marché.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 7/03/2025

Transmis en Préfecture et affiché le 10/03/2025

  
**François DAZELLE**  
Président du Syndicat Intercommunal